

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusée : GUILLARD Emilie

Absents : DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal,

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2023/01	Vote du compte administratif 2022
2023/02	Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal
2023/03	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
2023/04	Loyers 2023
2023/05	Adhésion à la Fondation du Patrimoine
2023/06	Subventions 2023
2023/07	Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
2023/08	Protocole d'accord sur le temps de travail
2023/09	Participation à l'école privée de Bonneuil Matours

Délibération n° 2023/01 : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Madame RIVAULT Nathalie, 1^{ère} adjointe,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	209 890,27	186 169,60	23 720,67	133 103,25	156 823,92
	Investissement	106 602,38	130 972,25	- 24 369,87	- 5 963,05	- 30 332,92
	Budget total	316 492,65	317 141,85	- 649,20	127 140,20	126 491,00
Restes à réaliser	Fonctionnement					
	Investissement	61 288,16	7 079,36			54 208,80
	Budget total					

Budget total (réalisation et reste à réaliser)	377 780,81	324 221,21	53 559,60	127 140,20	180 699,80
---	------------	------------	-----------	------------	------------

Délibération n° 2023/02 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

Délibération n° 2023/03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	23 720,67
B – Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	133 103,25
C – Résultat à affecter	156 823,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 30 332,92
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	54 208,80
Besoin de financement (F=D+E)	
AFFECTATION (C=G+H)	
156 823,92	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G – = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H – Report en fonctionnement R002	156 823,92

Délibération n° 2023/04 : Tarifs des loyers 2023

Rappel des tarifs actuels :

Loyer :

Location logement 1 La Vergnaie	300,00 €
Location logement 2 La Vergnaie	432,47 €
Location logement 4 Le Bourg	548,89 €
Location logement 18 route de la Roserie	586,27 €
Location logement 1 impasse de la Roserie	510,00 €
Location logement 21 route de la Roserie	360,00 €

Le conseil municipal, après discussion, décide de ne pas réviser les loyers pour l'année 2023.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	8		

Délibération n° 2023-05 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que, sur les conseils de l'architecte des Bâtiments de France, il a été fait appel aux services de la Fondation du Patrimoine pour accompagner la commune dans le suivi du dossier relatif aux travaux à effectuer dans l'église.

La Fondation du Patrimoine intervient à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose de devenir adhérent à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action en direction des édifices de proximité non protégés. L'adhésion, pour une commune de moins de 500 habitants, est de 55 € minimum.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'adhésion de la Commune de Bellefonds à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 100 €.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	8		

Délibération n° 2023-06 : Attributions des subventions 2023

Le conseil municipal, après étude des différentes demandes de subventions pour l'année 2023, et après délibération, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile	150,00 €
Un Hôpital pour les enfants	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
SPA Poitiers	20,00 €
Fonds Solidarité Logement	50,00 €
TOTAL	322,00 €

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	8		

Délibération n° 2023-07 : Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Cette convention a pour objet, moyennant rémunération, les prestations suivantes :

- contrôle des hydrants tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- intervention sur site, et proposition de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible,
- transmission des mesures débit/pression au SDIS 86 pour mise à jour des données,
- collaboration avec le SDIS 86 au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

La rémunération de cette prestation est de 29,58 euros HT par an et par hydrant.

Pour information, la commune dispose actuellement de 6 hydrants.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2023-08 : Protocole d'accord sur le temps de travail

Monsieur le Maire expose que les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Commune de Bellefonds depuis le 1^{er} janvier 2002 doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée de travail dans la fonction publique territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Considérant le projet de protocole d'accord sur le temps de travail soumis à l'assemblée et fixant les règles communes à l'ensemble des services de la Commune de Bellefonds en matière d'organisation du temps de travail avec pour objet :

- de rappeler l'organisation du temps de travail définie dans la commune de Bellefonds,
- la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- tout en garantissant l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.
- D'appliquer ce nouveau protocole relatif au temps de travail à compter du 1^{er} mars 2023.
- D'abroger la délibération en date du 30 novembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

Délibération n° 2023-09 : Participation à l'école privée de Bonneuil-Matours

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention entre la Commune et l'école privée mixte du Sacré-Cœur de Bonneuil-Matours est arrivée à terme.

Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.

Le projet de convention est établi comme suit :

Le montant de la participation est fixé à 1 304 € pour un enfant en maternelle et à 295 € pour un enfant en primaire ; la participation de l'année civile N sera calculée en fonction du nombre d'enfants de Bellefonds inscrits à la rentrée scolaire N-1 sur un état que l'école aura fourni dès septembre.

La convention est établie pour 3 années scolaires, elle sera à renouveler en 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la convention au condition ci-dessus.

INFORMATIONS

La commission des finances se réunira le samedi 25 mars à 9 heures pour finaliser la préparation du budget 2023.

Suite à cette réunion, le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 31 mars, 20 heures.

TOUR DE TABLE

MOREAU Frédéric demande des renseignements sur l'organisation du Rallye de la Vienne.

↳ Monsieur le Maire lui répond que le Rallye de la Vienne s'est tenu sur le territoire communal de 2016 à 2018 et qu'au vu des désagréments apportés, il a émis un avis défavorable pour l'année 2019. En effet, le problème n'est pas lié aux véhicules de la course mais à l'incivilité des spectateurs. Ces derniers ne respectent pas les propriétés privées et encore moins les consigne de sécurité. La dernière année a été difficilement gérable à ce niveau. C'est pourquoi si la commune était de nouveau sollicitée pour recevoir le rallye, le conseil municipal serait amené à se positionner sur le bien fondé d'une telle manifestation sur son territoire.

DUVAULT Sylvie a été interpellée par le président du Comité des Fêtes concernant la mise à disposition d'un local par la commune afin de pouvoir stocker les affaires du Comité des Fêtes, suite au décès de Madame PEROU.

↳ Monsieur le Maire lui répond qu'il a été proposé au Comité des Fêtes le local qui servait à entreposer les barrières de sécurité, dans la maison Vincent. Cette proposition est à l'étude.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Vivien RANGIER

Le Maire,

Bernard HENEAU